

PROGRAMME

Concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire pour l'aménagement du terrain n° 066 et de ses abords



OCTOBRE 2020





MONTREAL
VILLE UNESCO
DE DESIGN

Le programme a été réalisé par les conseillers professionnels de l'Atelier Robitaille Thiffault avec le soutien du comité de pilotage composé des représentants de l'arrondissement de Ville-Marie et du Bureau du design de la Ville de Montréal.

À moins d'indication contraire, les crédits photographiques appartiennent à la Ville de Montréal.

Le présent programme fait état de constats et d'analyses des informations disponibles au moment de la rédaction. Le contenu et les images sont présentés à titre indicatif afin d'assurer une meilleure compréhension des enjeux soulevés par le projet.

TABLE DES MATIÈRES

1. MISSION ET CONTEXTE

- 1.1 Mise en contexte
- 1.2 Localisation du site
- 1.3 Périmètre d'intervention

2. VISION ET OBJECTIFS

- 2.1 Vision du projet
- 2.2 Objectifs
- 2.3 Interventions prévues
- 2.4 Échelles d'intervention

3. CONTEXTE D'INTERVENTION

- 3.1 Historique du quartier
- 3.2 Paysage urbain
- 3.3 Trame urbaine
- 3.4 Usages et usagers

4. BESOINS FONCTIONNELS ET TECHNIQUES

- 4.1 Innovation et transition écologique
- 4.2 Accessibilité universelle
- 4.3 Confort climatique
- 4.4 Végétation
- 4.5 Gestion de l'eau
- 4.6 Cohabitation, sécurité et confort des utilisateurs et des riverains
- 4.7 Animation et attractivité
- 4.8 Matérialité et mobiliers urbain
- 4.9 Éclairage et sécurité des lieux
- 4.10 Priorisation des mobilités actives
- 4.11 Géométrie et configuration des aménagements

5. CONTRAINTES

- 5.1 Caractérisation des sols
- 5.2 Topographie
- 5.3 Infrastructures souterraines
- 5.4 Station de métro Place-des-Arts
- 5.5 Installations et ancrages au sol
- 5.6 Électricité
- 5.7 Sécurité incendie et services d'urgence
- 5.8 Entretien et pérennité
- 5.9 Normes d'aménagement
- 5.10 Réglementation et politiques

6. OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE

- 6.1 Budget de construction
- 6.2 Échéancier de réalisation des travaux

7. LISTE DES ANNEXES

MISSION ET CONTEXTE

- 1.1 Mise en contexte
- 1.2 Localisation du site
- 1.3 Périmètre d'intervention



1.1 MISE EN CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée depuis quelques années de politiques et de programmes pour améliorer la qualité de vie des citoyens par une approche plus intégrée dans les domaines de l'environnement urbain, de la mobilité durable et plus globalement pour explorer le concept de résilience comme ligne directrice du développement écologique. Ces récentes avancées s'inspirent des nouvelles tendances urbanistiques du 21^e siècle qui placent le citoyen au cœur du processus d'aménagement urbain afin qu'il puisse se réappropriier l'espace public.

Plus récemment, la crise sanitaire nous rappelle l'importance de repenser et d'adapter l'espace public afin de répondre aux enjeux et aux défis de santé publique liés aux pandémies telles que celle de la COVID-19. Il apparaît primordial de proposer des aménagements urbains innovants et des lieux de socialisation qui permettent à chacun de profiter d'un espace extérieur de qualité, à proximité de leur lieu de vie, tout en respectant les exigences de distanciation physique. Au regard de la situation actuelle, ces espaces publics constitueront de plus en plus des lieux privilégiés et essentiels de rencontre, de verdure et de pause au sein de la ville.

Depuis 2008, le Quartier des spectacles (QDS) a fait l'objet d'une attention particulière puisque la Ville s'est engagée à réaménager l'ensemble du domaine public et ce, en plusieurs phases, dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme (PPU – Quartier des spectacles – secteur Place des Arts). Ce projet d'intervention sur le domaine public visait à définir un cadre de vie attrayant, convivial et de grande qualité, réparant en partie les opérations successives de rénovation urbaine de la deuxième partie du 20^e siècle qui ont marqué le paysage urbain du secteur et l'imaginaire collectif. De plus, la création de diverses places et esplanades ont permis de répondre aux besoins des festivaliers et de la clientèle du secteur tout en stimulant la construction de nouveaux bâtiments.

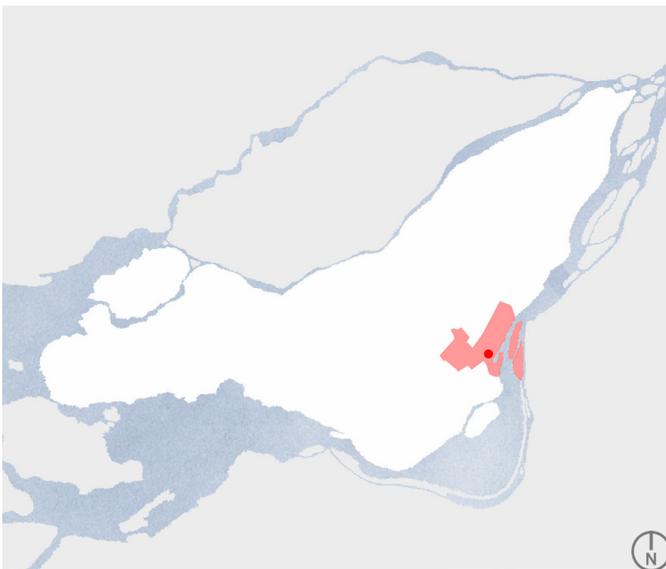


Figure 1 : localisation de l'arrondissement de Ville-Marie et du site

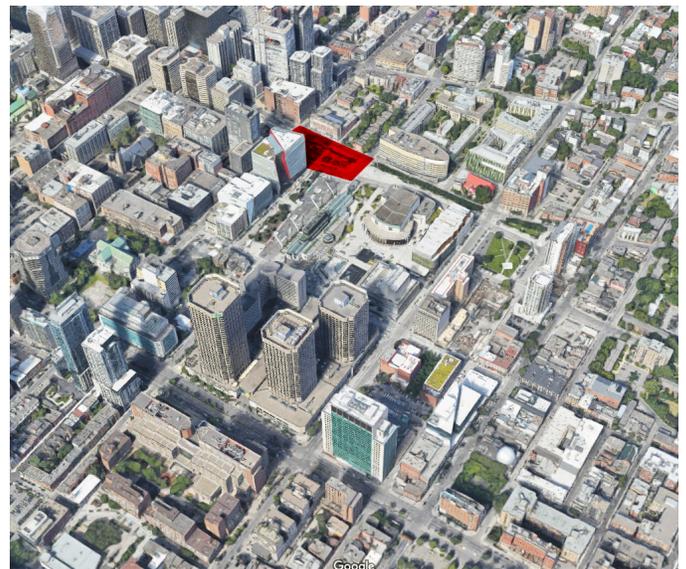


Figure 2 : localisation du site dans le quartier

1.2 LOCALISATION DU SITE

Le site d'intervention se situe au centre-ville de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Situé au nord de la place des Festivals et du boulevard De Maisonneuve Ouest, entre les rues De Bleury et Jeanne-Mance et l'avenue du Président-Kennedy, le terrain n° 066 bénéficie d'une situation privilégiée pour l'implantation d'un espace public profitant simultanément aux résidents, aux travailleurs du secteur ainsi qu'aux visiteurs du Quartier des spectacles.

Il conserve également sa localisation particulièrement stratégique pour un espace d'arrière-scène lors des festivals. Le site possède la particularité d'être bordé de plusieurs éléments urbains significatifs, que ce soit des bâtiments ou des espaces publics. Positionné à l'extrémité nord-ouest du pôle de la Place des Arts dans le Quartier des spectacles, il jouxte une séquence d'espaces publics et de bâtiments culturels

structurants au sein de la métropole.

Ce secteur est caractérisé par une forte mixité d'usage et accueille à la fois des espaces de divertissements, de nombreux bâtiments résidentiels, des bureaux, des institutions culturelles et des pavillons de l'Université de Québec à Montréal.

Adjacent à quatre entrées de la station de métro Place-des-Arts, et proche de nombreux circuits d'autobus, le site d'intervention est un lieu facilement accessible à pied, à vélo, en métro et en taxi. L'une des principales pistes cyclables est-ouest de l'arrondissement, située sur le boulevard De Maisonneuve Ouest, se trouve au sud du site.

- | | | | |
|---|---|---|---|
| <p> Périmètre d'intervention</p> | <p>① Université du Québec à Montréal - UQAM</p> <p>② Édifice Domtar en construction</p> | <p>③ Bâtiment Îlot Balmoral</p> <p>④ Espace public La place des Festivals</p> | <p>⑤ Complexe de la Place des arts</p> <p>⑥ Espace public La promenade des Artistes</p> |
|---|---|---|---|

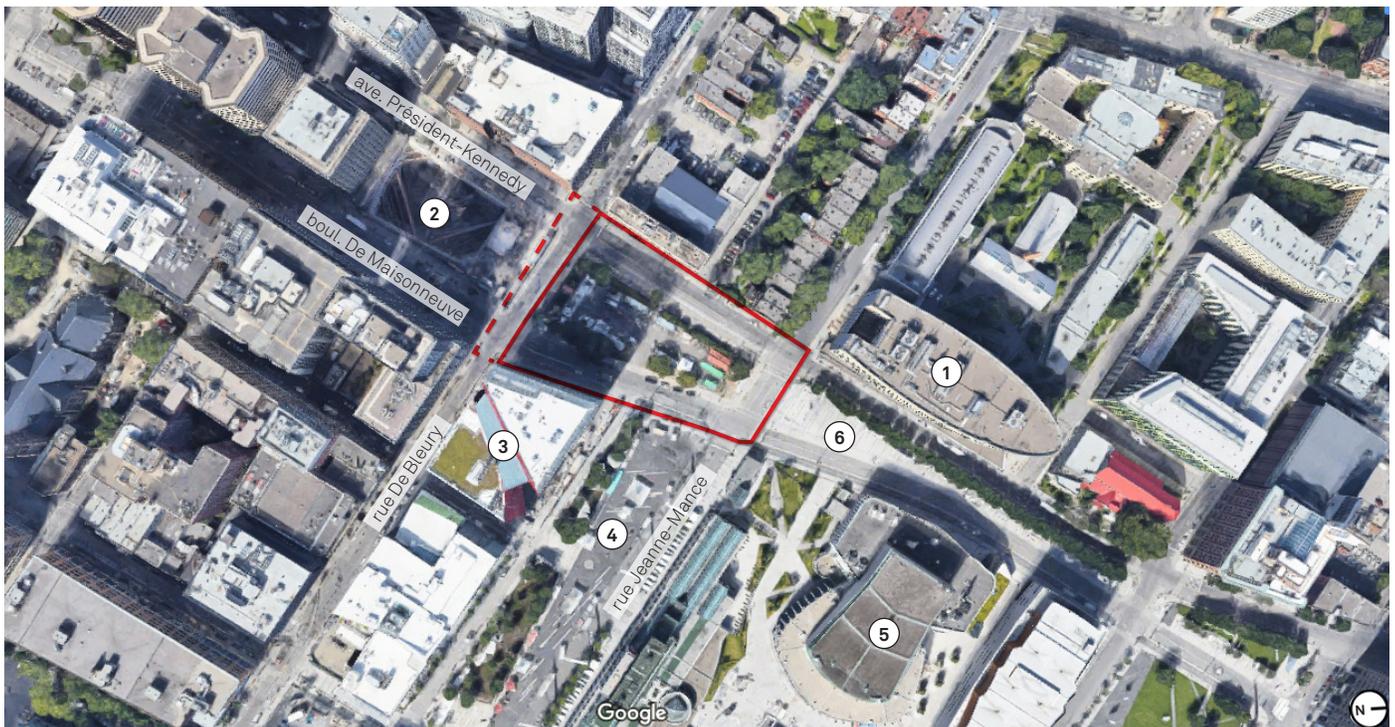


Figure 4 : plan d'identification

1.3 PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Constat actuel des lieux

Le site d'intervention est constitué principalement d'une zone de stationnement (68 places au total), entourée de surfaces gazonnées et plantées offrant des zones d'ombre, mais dont la valeur paysagère est faible. Des trottoirs de béton ceinturent l'ensemble du terrain.

- **Le périmètre de réalisation** comprend l'emprise du terrain n° 066 et trois des quatre tronçons de rues qui l'entourent (le boulevard De Maisonneuve Ouest, la rue Jeanne-Mance et l'avenue du Président-Kennedy). La superficie de ces espaces totalise 9 520m².
- - **Le périmètre bordant la station de métro** (rue De Bleury) fait uniquement l'objet d'intentions d'aménagement dans le cadre du concours.

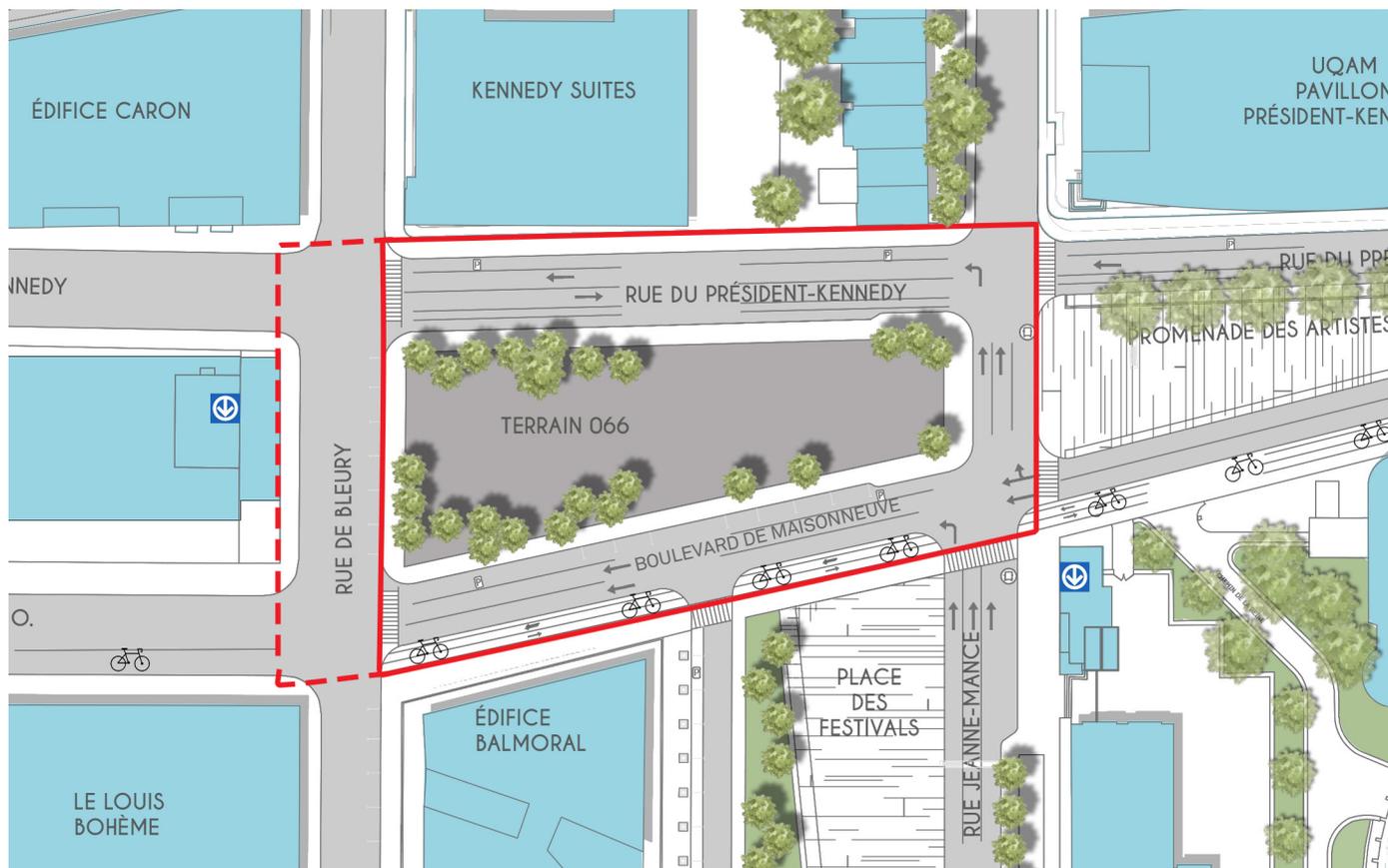


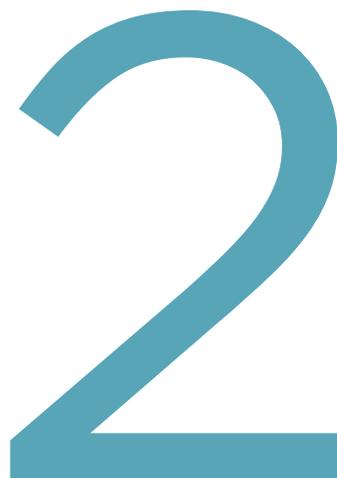
Figure 5 : périmètre du site d'intervention dans son contexte immédiat



Figure 6 : photos prises autour du terrain n° 066, crédit photos CEUM

VISION ET OBJECTIFS

- 2.1 Vision du projet
- 2.2 Objectifs
- 2.3 Interventions prévues
- 2.4 Échelles d'intervention



2.1 VISION DU PROJET

Le présent concours est l'opportunité de mettre en application la volonté commune d'opter pour une ville résiliente, inclusive et engagée vers la transition écologique. Ainsi, la Ville de Montréal souhaite s'engager vers une vision de la ville sensible aux problématiques sociales et environnementales actuelles et prendre un parti pris clair quant à l'aménagement des futurs espaces publics. Les professionnels en aménagement devront explorer des concepts tels que la résilience sociale et écologique. Ainsi, le projet se doit d'être un exemple de transition écologique pour les futurs projets de la métropole.

Une pause en plein cœur du centre-ville

Le projet du terrain n° 066 présente l'opportunité de réinventer ce lieu, d'imaginer un aménagement alternatif en accord avec les besoins des citoyens du quartier. Il représente aussi, plus largement, l'occasion pour ces derniers de se réapproprier l'espace public du secteur. En effet, ce secteur particulièrement animé du centre-ville constitue un paysage à dominance minérale et de moyenne-haute densité. Le tissu urbain, de plus en plus dense, laisse peu de place à l'aménagement d'espaces verts et à l'échelle humaine. Fabriquer des lieux de pause au cœur de la ville est devenu une réelle nécessité. L'aménagement doit proposer un lieu hybride entre nature et urbanité, qui s'intègre à la complexité de son environnement et favorise le vivre ensemble dans toute sa diversité.

Un espace vert et un îlot de fraîcheur pour le quartier

Le futur aménagement du terrain n° 066 doit contribuer à contrebalancer la présence d'îlots de chaleur urbains, particulièrement néfastes pour les personnes âgées, les jeunes enfants, les malades et les travailleurs extérieurs. Les professionnels en aménagement doivent proposer un espace public végétalisé, ombragé et humide. Ils devront utiliser le concept de l'îlot de fraîcheur afin de créer des zones où la température de surface reste tempérée.

2.2 OBJECTIFS

La visée première de ce concours est de répondre à l'énoncé de vision en mettant de l'avant la démarche environnementale, le caractère social et la fonctionnalité du projet. Afin de répondre à cette vision de façon concrète et pertinente, trois (3) objectifs ont été identifiés. Ces derniers doivent agir à titre de lignes directrices pour l'élaboration du projet.

Nature et biodiversité – Créer un jardin urbain

Le projet du terrain n° 066 doit proposer un regard transversal sur la façon de réinventer ce lieu. Le projet vise à concevoir un espace public paysagé qui génère de nouvelles occupations et de nouveaux liens entre l'Homme et la Nature. Cet espace public doit offrir un site de qualité, où la flore occupe une place prédominante dans l'aménagement. Au milieu d'un secteur particulièrement minéral, le projet doit offrir un espace en contraste avec son environnement. La surface bitumée doit laisser place à une dense couverture végétale où les usagers peuvent bénéficier d'un sentiment d'évasion. De plus, le projet doit intégrer une réflexion sur le thème de l'eau comme outil de conception et composante de l'aménagement du site. Travailler avec les ressources naturelles constitue un moyen de reconquérir l'espace urbain et d'offrir de multiples potentiels d'aménagements.

Outils :

- Maximiser les surfaces végétalisées et la canopée;
- Mettre en œuvre des dispositifs végétalisés qui favorisent la biodiversité;
- Inclure une végétation représentative et variée de la flore et des arbres montréalais;
- Prendre en compte la floraison des végétaux à différentes saisons;
- Intégrer une gestion durable de l'eau (récupération, rétention, réutilisation, infiltration d'eau sur le site et pratiques de gestion optimale des eaux de pluie).

Convivialité et cohabitation – Offrir un lieu de rencontre

Ce projet d'aménagement paysager est l'occasion de créer un espace public ouvert à tous, un lieu de rencontre, dans un quartier au rythme particulièrement accéléré. Le concept doit s'assurer de répondre à la fois aux besoins des citoyens du quartier, mais également à ceux des visiteurs. La réappropriation de cet espace passe par un travail sur les ambiances, de jour comme de nuit, sur l'accessibilité du site et globalement sur sa capacité à tisser des liens sociaux. En effet, le projet doit encourager le dialogue entre les différents groupes sociaux (ADS+). Un meilleur cadre de vie véhiculera nécessairement de nouvelles formes de solidarité. L'objectif est de favoriser la cohabitation d'une mixité de gens et de contribuer à faire de cet espace un lieu vivant et inclusif.

Outils :

- Inclure du mobilier urbain ludique favorisant les interactions;
- Faciliter l'accès du site aux piétons de toutes capacités;
- Concevoir un aménagement clair et intuitif dans les déplacements;
- Intégrer de manière exemplaire les principes d'accessibilité universelle;
- Intégrer une réflexion sur le son et la lumière.

Singularité et polyvalence – Aménager un espace multifonctionnel

La transformation du site doit permettre une utilisation plus efficace et intégrer les activités limitrophes. Le projet doit prendre en compte que lors de la période de festivals, il se retrouve à mi-chemin entre les scènes et les accès au métro. De plus, il doit permettre la pérennisation des activités logistiques des festivals sur le site, en aménageant une surface adaptée aux besoins du Quartier des spectacles. L'aménagement de cette surface dégagée nécessite une réflexion sur son utilisation durant l'automne, l'hiver et le printemps, puisque celle-ci n'est investie qu'en été par les festivals. Ainsi les notions de polyvalence et de flexibilité doivent être au cœur du projet. Les aménagements doivent permettre une grande liberté dans l'occupation de cette surface compte tenu des multiples vocations au cours de l'année. L'objectif est de faire cohabiter les usages liés aux festivals et ceux liés à l'îlot de fraîcheur.

Le concours prévoit également des interventions sur les rues adjacentes, afin de proposer un aménagement global du terrain n° 066 et de ses abords. La circulation de tous les usagers est donc à intégrer, considérant qu'il s'agit autant d'un lieu de transit (vélos, piétons, autobus, auto) que d'un lieu de destination (piétons qui vont au site, livraisons, arrière-scène pendant les festivals, etc.).

Enfin l'idée est de concevoir un site signature, créatif et singulier, tout en lui conférant une fonctionnalité spécifique lors des festivals.

Outils :

- Développer des aménagements polyvalents/multifonctionnels;
- Intégrer la densité des flux piétons en période estivale;
- Intégrer le rythme et les contraintes des quatre saisons;
- Apporter une nouvelle lecture du boulevard De Maisonneuve Ouest;
- Créer un lien avec les autres espaces publics du Quartier des spectacles (promenade des Artistes et place des Festivals);
- Assurer une cohérence avec le Quartier des spectacles tout en créant une identité propre au terrain n° 066;
- Améliorer l'interface avec les milieux de vie résidentiels avoisinants.

2.3 INTERVENTIONS PRÉVUES

Le concours vise l'aménagement de l'espace public délimité par le **périmètre de réalisation**. Les interventions prévues sont les suivantes :

- La création d'un îlot de fraîcheur à l'endroit du terrain n° 066;
- La transformation du tronçon du boulevard De Maisonneuve Ouest en rue à mobilité active;
- L'intégration de la voie de circulation ouest de la rue Jeanne-Mance;
- L'implantation d'un lien cyclable permanent sur l'avenue du Président-Kennedy;
- Le retrait du stationnement hors rue et sur rue sur l'ensemble de la périphérie de l'îlot.

Le concours vise également à recevoir des idées et des intentions conceptuelles pour le **périmètre bordant la station de métro** (rue De Bleury) :

- La réduction de la largeur de la chaussée sur la rue De Bleury;
- Le retrait de la piste cyclable sur la rue De Bleury.



Figure 7 : transformation du tronçon du boulevard De Maisonneuve Ouest en rue à mobilité active



Figure 8 : lien cyclable sur l'avenue du Président-Kennedy



Figure 9 : intégration de la voie de circulation ouest de la rue Jeanne-Mance

2.4 ENJEUX D'INTERVENTION

La mise en œuvre des objectifs d'aménagement énoncés plus haut soulève certains enjeux d'intervention qui sont à la base du défi à relever dans le cadre du présent concours. Ainsi, la compréhension de ces enjeux nécessite une approche sensible et approfondie du site et ce, à plusieurs échelles.

Dans un premier temps, l'échelle urbaine, qui positionne le site face à son environnement global.

Au centre-ville, la forte densité de population a nécessité l'aménagement de nombreuses surfaces minéralisées pour supporter les flux piétons. Combinées au manque de végétation elles contribuent à la création d'îlots de chaleur. Dans ce contexte, il est clair que l'augmentation des surfaces végétalisées représente un enjeu majeur dans le développement du secteur. Ainsi le projet du terrain n° 066 s'inscrit dans une démarche plus large de lutte contre le phénomène d'îlots de chaleur et d'amélioration de la qualité de vie des résidents du centre-ville. L'enjeu est alors de faire du projet un exemple éloquent d'aménagement urbain écoresponsable, qui entre en résonance avec les espaces verts actuels et futurs du centre-ville de Montréal.

Dans un second temps, l'échelle du site lui-même, qui définit ses relations avec son environnement direct.

De par son emplacement, dans un secteur particulièrement dense et minéral, le site représente au premier abord un espace public à caractère profondément urbain. Visible directement depuis la sortie de la station de métro rue De Bleury, adjacent à la place des Festivals et à proximité de la Place des Arts, il constitue un lieu de passage et de flux particulièrement importants (piétons, véhiculaires et cyclables). L'enjeu est de gérer les interfaces du site d'intervention, que ce soit avec les rues limitrophes ou avec les bâtiments qui l'encadrent, afin de trouver l'équilibre entre espace public et lieu de passage. Bref, de concevoir un lieu identitaire et singulier tout en assurant une continuité et une circulation fluide entre le site et la Place des Arts.

Et enfin l'échelle du piéton, qui détermine le rapport des usagers avec leur milieu de vie. L'enjeu se rapporte à l'appropriation de l'espace public, aux ambiances créées, à la stimulation des sens et au confort des usagers, le but étant de créer un nouvel environnement urbain de grande qualité, efficace et sécuritaire pour l'ensemble des usagers.

La section suivante dresse un portrait du quartier dans l'optique de mieux comprendre le contexte dans lequel s'insère le projet d'architecture du paysage pour le terrain n° 066 et ses abords.

CONTEXTE D'INTERVENTION

- 3.1 Historique du quartier
- 3.2 Paysage urbain
- 3.3 Trame urbaine
- 3.4 Usages et usagers



3.1 HISTORIQUE DU QUARTIER

Au milieu du 18^e siècle, la ville se concentre principalement à l'intérieur des murs de fortification et des trois chemins qui la relient aux faubourgs environnants : Saint-Laurent, des Récollets et Québec. Le site du concours se trouve au nord du Vieux-Montréal, dans le plus ancien faubourg, qui se développe le long du chemin Saint-Laurent. Au début du 19^e siècle, le quartier se construit graduellement, mais est partiellement détruit lors du grand incendie de 1852.

Les autorités municipales décident donc au milieu du 19^e siècle d'affirmer le statut urbain du faubourg. Les rues Saint-Laurent, Sainte-Catherine et Dorchester se développent et de nouvelles places publiques sont créées à la périphérie du faubourg, ce qui marque l'implantation d'un premier ordre urbain. Le faubourg continue de se développer pour être presque entièrement urbanisé autour de 1875.

Aux fonctions résidentielle et commerciale, qui structurent le secteur dès le départ, s'ajoute rapidement la fonction éducative avec l'établissement, à partir de 1876, de plusieurs écoles d'études supérieures et d'universités. Les premières activités récréoculturelles apparaissent graduellement et, à partir de 1893, le quartier accueille de nombreux établissements qui témoignent du développement culturel du quartier (théâtres, bibliothèques, cinémas, etc.).

Entre la Première Guerre mondiale et la fin des années 1950, la concentration dans l'est du faubourg Saint-Laurent des débits de boissons clandestins et des maisons de prostitution et de jeux illicites, cohabitent avec de nombreuses scènes de cabaret et de « burlesque ». Ces activités illicites confèrent à ce quartier de Montréal le surnom « Red Light District » et attirent de nombreux visiteurs en quête de divertissements de tous ordres.

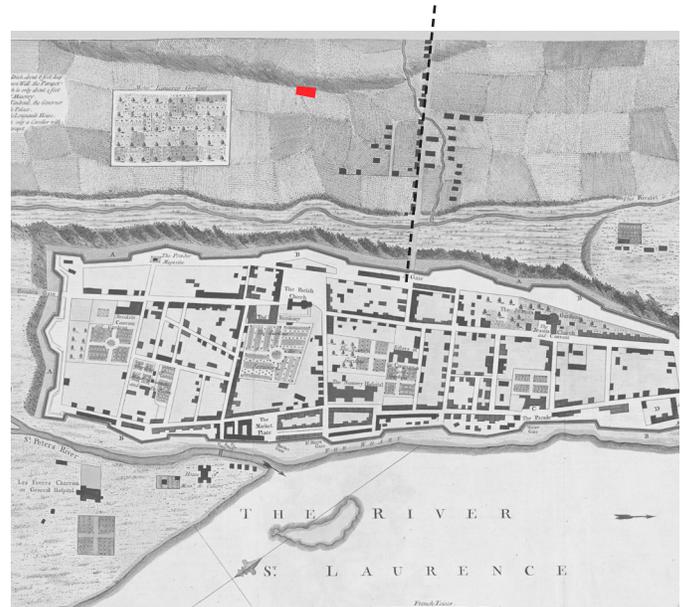


Figure 10 : Boulevard St-Laurent et identification du premier faubourg 1771 - Plan de la ville de Montreal et de ses fortifications Thomas Jefferys (BAHQ)

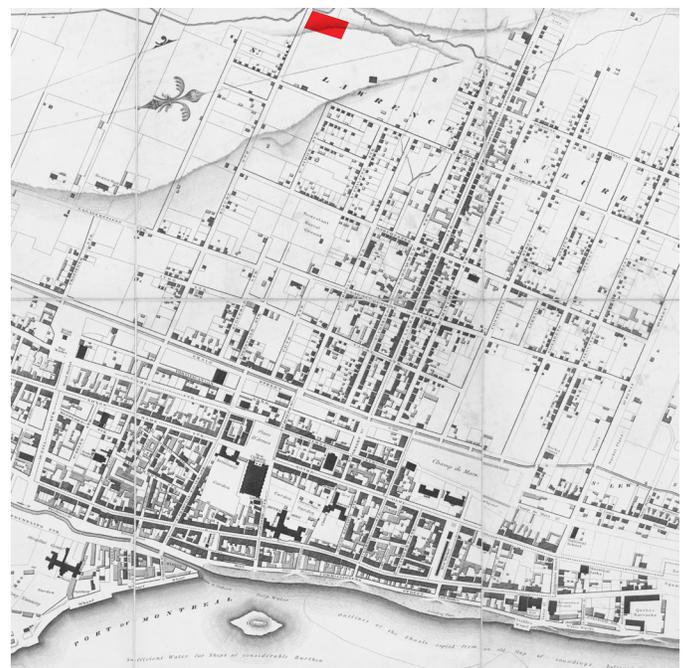


Figure 11 : 1825 - Plan de la ville de Montréal et des faubourgs John Adams (BAHQ)

La construction, entre 1958 et 1961, des Habitations Jeanne Mance traduit une volonté des pouvoirs publics d'offrir à la population locale des logements sociaux et un environnement urbain moderne et de qualité. Cette réalisation annonce la Révolution tranquille, qui s'exprime principalement, à l'échelle du quartier, par l'ouverture du métro, dont trois stations desservent le secteur (1967), l'établissement du siège social d'Hydro-Québec (1963) et la Place des Arts (1963-1967). Aujourd'hui ancrée dans le patrimoine commun montréalais, la Place des Arts est le fruit du projet du maire de l'époque, Jean Drapeau, et de sa volonté d'élever Montréal au rang des grandes capitales de la modernité. Pour sa réalisation, la démolition d'un morceau du centre-ville fut entreprise, ainsi qu'une modification importante de la topographie.

La décennie 1970 est marquée par la construction du Complexe Desjardins, qui affirme l'implication urbaine du mouvement coopératif, en même temps que l'implantation d'une nouvelle activité commerciale sur cette portion de la rue Sainte-Catherine. Cette réalisation a par ailleurs pour effet de créer le second axe nord-sud du « Montréal souterrain ».

En 1979, avec la première édition du Festival international de Jazz de Montréal, naît une activité qui va devenir l'un des nouveaux moteurs du quartier : les grands événements culturels. Profitant de l'animation des rues, des nombreux espaces libres ou laissés vacants par les démolitions et les incendies, ainsi que des anciens édifices industriels désaffectés, les festivals vont se développer au cours des années, jusqu'à devenir l'un des principaux attraits de Montréal, pour les touristes comme pour les Montréalais eux-mêmes.

Dès le début des années 1980, les habitants du secteur souhaitent investir davantage leur quartier et la Corporation du Faubourg Saint-Laurent, qui regroupe les grands propriétaires, est créée. Elle propose à la Ville de faire du secteur un « arrondissement culturel » qui mènera à l'élaboration, en 2001, d'une première version du projet urbain du Quartier des spectacles. Ce projet initial vise à accroître, par l'aménagement d'espaces publics, le développement immobilier, l'intégration urbaine et la promotion, le potentiel d'activité et la revitalisation urbaine. En parallèle, des équipements culturels (Musée d'art contemporain, 1992), et une foule d'entreprises et d'organismes à vocation culturelle continuent de s'établir dans le secteur. Les potentiels



Figure 12 : 1960 - Secteur de la Place des Arts.
Florent Charbonneau - Archives de la Ville de Montréal



Figure 13 : 1970 - Secteur de la Place des Arts.
Archives de la Ville de Montréal

résidentiel, commercial, éducatif du quartier sont importants, le potentiel culturel exceptionnel, mais le quartier demeure toujours en marge de l'activité du Centre des affaires à l'ouest et physiquement coupé, par la tranchée de l'autoroute Ville-Marie, du Quartier international et du Vieux-Montréal.

C'est en 2002 que le Quartier des spectacles est officiellement identifié. Celui-ci constitue un projet prioritaire permettant de consolider la tenue de grands festivals au centre-ville et de valoriser les institutions culturelles et les salles de spectacles. Un an plus tard est né le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS), qui regroupe plusieurs acteurs (représentants du monde du spectacle et de la culture, des pouvoirs publics, des grands propriétaires riverains, du secteur immobilier et de l'aménagement urbain). Une vision du quartier se définit et des études ainsi que des projets pilotes sont mis en place afin de concrétiser les premières bases qui mèneront à un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Place des Arts du Quartier des spectacles, adopté en 2008.

À la suite d'appels d'offres, la firme Daoust Lestage est sélectionnée pour concevoir la plupart des espaces publics du pôle de la Place des Arts. La composante principale du projet d'aménagement qui en découle consiste à aménager, sur les terrains vacants, sur les espaces de voirie excédentaires et sur les espaces publics existants, aux abords de l'îlot de la Place des Arts, un ensemble de nouveaux espaces publics de très grande qualité. Ce processus a mené à la création des nouvelles places publiques que l'on connaît maintenant sous le nom de la place des Festivals, le Parterre, la promenade des Artistes et, bientôt, l'esplanade Tranquille. Cette revitalisation urbaine a stimulé la réalisation de nombreux projets immobiliers, tant publics que privés, qui se poursuit encore aujourd'hui. Le quartier, dont le cadre bâti et le réseau viaire ont longtemps été déstructurés, a fait l'objet de plusieurs interventions urbaines majeures. Les secteurs voisins, soit le Centre des affaires et le Quartier international, ont participé à la consolidation de celui-ci. Plus précisément, la création du Quartier des spectacles a permis une définition claire de la vocation du secteur au début des années 2000. Deux artères commerciales à fort potentiel, la rue Sainte-Catherine et le boulevard Saint-Laurent, se trouvent également à proximité.

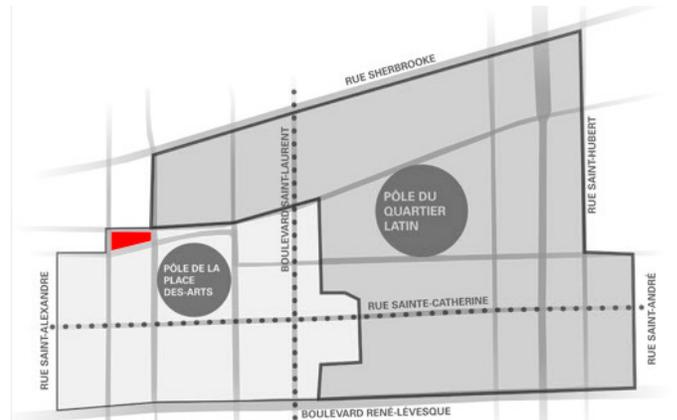


Figure 14 : délimitation des secteurs dans le cadre du PPU du Quartier des spectacles.



Figure 15 : plan d'ensemble de la firme Daoust-Lestage suite au PPU.



Figure 16 : localisation des différents espaces publics adjacents au terrain n° 066

3.2 PAYSAGE URBAIN

Le site d'intervention se situe dans un territoire particulièrement attractif et caractérisé par une grande variété de fonctions, d'usages et d'éléments urbains significatifs. Plusieurs bâtiments agissent à titre de repères dans la ville, ou encore d'icônes et sont particulièrement importants à la définition du paysage du secteur. Ainsi, les différentes interventions urbaines ont progressivement abouti à la création d'un cadre urbain bien défini et à des aménagements d'espaces publics caractéristiques.

Autour du terrain n° 066, les bâtiments plus récents sont pour la plupart de grande hauteur, se composent de revêtements variés et arborent une signature contemporaine. Les bâtiments plus anciens, situés au nord, sont quant à eux de hauteur variable et plutôt constitués de maçonnerie. Malgré la présence d'alignement d'arbres sur la majorité des rues et de certaines zones plus plantées ou gazonnées, le secteur possède un très faible pourcentage de canopée.

Perspectives visuelles

Depuis l'est : Lorsque l'on arrive depuis l'avenue du Président-Kennedy, le terrain n° 066 se trouve dans la perspective visuelle du centre-ville. Il constitue le dernier espace libre de l'avenue, composé d'une enfilade plutôt étroite de places publiques qui forment une promenade.

Depuis le nord : Le terrain n° 066 se trouve au bas d'un dénivelé important de Montréal, nommé la côte à Baron. La rue De Bleury, à sens unique vers le sud, est dotée d'une importante pente qui met en perspective le terrain n° 066. Celui-ci apparaît rapidement et une perspective visuelle intéressante et dégagée vers la Place des Arts est possible.

Depuis l'ouest : La perspective visuelle depuis l'ouest est perçue uniquement par un usager à pied ou à vélo (l'avenue du Président-Kennedy et le boulevard De Maisonneuve Ouest étant en sens unique vers l'ouest). La percée vers le terrain n° 066 est le premier dégagement visuel succédant à une série de bâtiments de grande hauteur qui cadre le paysage.

Depuis le sud : Depuis le sud, la grande ouverture visuelle que constitue la place des Festivals permet de percevoir très nettement le terrain n° 066. Ce dernier apparaît comme un point stratégique de rencontre des usagers de la Place des Arts, puisque situé à proximité de quatre édicules de la station de métro.

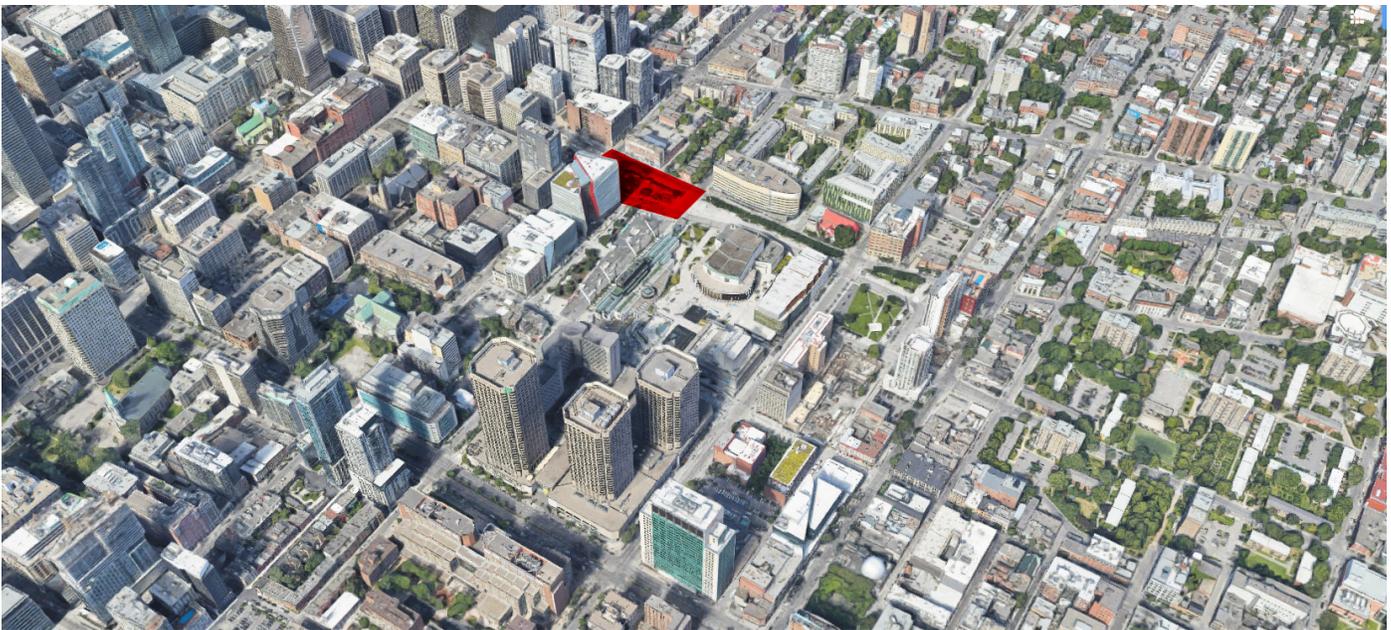


Figure 17 : orthophoto - Google Earth

3.3 TRAME URBAINE

Le quartier

Le quartier, dont le cadre bâti et le réseau viaire ont longtemps été déstructurés, a fait l'objet de plusieurs interventions urbaines majeures. Les secteurs voisins, soit le Centre des affaires et le Quartier international, ont participé à la consolidation de celui-ci. Plus précisément, la création du Quartier des spectacles a permis une définition et vocation claire du secteur au début des années 2000. Deux artères commerciales majeures de Montréal, la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard Saint-Laurent se trouvent également à proximité.

Le terrain n° 066

La forme atypique du terrain n° 066 provient du tracé irrégulier des deux rues est-ouest dont la géométrie a fait l'objet de plusieurs modifications au cours des années 1950. La limite nord est le résultat du percement de l'avenue du Président-Kennedy pour rejoindre la rue Ontario. La limite sud du terrain n° 066 correspond, quant à elle, à l'ancien tracé de la rue Ontario.

Le site se trouve à la jonction d'îlots typiquement montréalais et d'îlots de type "centre-ville" aux dimensions importantes et variables.



Figure 19: plans d'utilisation du sol de la Ville de Montréal (BA nQ) entre 1930 et 1957

3.4 USAGES ET USAGERS

Le terrain n° 066 s'inscrit au cœur d'un secteur doté d'une très grande vitalité et mixité, lié aux secteurs résidentiels, culturels et d'affaires qui l'occupent. Quarante-huit projets immobiliers ont vu le jour depuis 2009 dans le quartier, dont 12 projets immobiliers résidentiels à proximité du terrain n° 066. De plus, le quartier a connu une augmentation de 67% du nombre de résidents en moins de 10 ans, alors que sept millions de personnes visitent chaque année les 40 festivals présentés dans le Quartier des spectacles. Le quartier accueille également de grandes institutions culturelles, tels l'Office national du film du Canada, Les Grands Ballets Canadiens de Montréal ou l'École de danse contemporaine de Montréal. Enfin, plusieurs édifices à bureaux se trouvent à proximité.



Figure 18: localisation du terrain n° 066 au sein des différents quartiers du centre-ville de Montréal



Figure 20: plans d'utilisation du sol de la Ville de Montréal (BA nQ) 1969

Les besoins fonctionnels et techniques présentés dans cette section détaillent les attentes en regard du concept d'aménagement proposé et selon la vision et les objectifs du projet.

BESOINS FONCTIONNELS ET TECHNIQUES

- 4.1 Innovation et transition écologique
- 4.2 Accessibilité universelle
- 4.3 Confort climatique
- 4.4 Végétation
- 4.5 Gestion de l'eau
- 4.6 Cohabitation, sécurité et confort des utilisateurs et des riverains
- 4.7 Animation et attractivité
- 4.8 Matérialité et mobilier urbain
- 4.9 Éclairage et sécurité des lieux
- 4.10 Priorisation des mobilités actives
- 4.11 Géométrie et configuration des aménagements



4.1 INNOVATION ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Le concept doit proposer un aménagement innovant, qui se démarque des meilleures pratiques durables, qui minimise la présence d'îlots de chaleur, qui favorise une gestion durable des eaux pluviales et qui optimise les espaces végétalisés.

L'intervention doit favoriser l'utilisation de matériaux recyclés, présenter des solutions durables, tant au plan formel que fonctionnel, offrir une consommation énergétique restreinte et utiliser des matériaux dont les impacts environnementaux sont minimisés. Les aménagements et les systèmes techniques proposés doivent s'inscrire dans la lignée du plan Montréal durable 2016-2020. Notamment, la nouvelle place publique doit être conçue de manière à répondre aux priorités suivantes :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles ;
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources ;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable .

4.2 ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

La Ville de Montréal s'est dotée d'une Politique d'accessibilité universelle qui concerne tous les domaines de l'activité municipale, incluant l'aménagement du territoire et les services aux citoyens. L'accessibilité universelle touche tous les aspects de la vie des personnes et s'appuie sur le respect des droits de tous les citoyens. Elle est fondée sur une approche d'inclusion, qui permet à toute personne, quelles que soient ses capacités, de bénéficier d'une utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts à l'ensemble de la population. Ainsi, l'accessibilité universelle doit être réfléchie et intégrée dès le début de la conception du projet. Elle doit être perçue comme une amélioration de l'expérience piétonne pour tous les usagers et ce, sur l'ensemble du site.

Les besoins des personnes à mobilité réduite, des parents avec enfants en poussette, des femmes enceintes ou des personnes âgées font partie intégrante de ceux de l'ensemble de la population.

Les exigences de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle des rues et espaces publics sont décrites dans le Fascicule 5 du Guide d'aménagement durable des rues de Montréal.

4.3 CONFORT CLIMATIQUE

Tel qu'énoncé dans la vision et les objectifs, la création d'un îlot de fraîcheur doit occuper une place fondamentale dans le projet. La proposition doit assurer le confort et la sécurité des usagers en minimisant toutes les nuisances possibles (ensoleillement excessif, bruits, impact éolien, etc.). Lorsque le contexte le permet, la conception de l'aménagement doit viser une plantation optimale d'arbres et de végétaux qui participe au caractère identitaire du projet et qui permet aux usagers de bénéficier de zones de détente ombragées. Ainsi, il est suggéré d'intégrer des dispositifs paysagers et architecturaux de protection contre le soleil. Outre les considérations climatiques estivales, il est nécessaire de concevoir la configuration en incitant une occupation en toute saison, en apportant une attention particulière à l'appropriation hivernale.

L'intégration d'aménagements soutenant la présence de l'eau avec un usage limité (ex. : brumisateur, jeux d'eau sur demande) peut également être une solution envisagée, sans être pour autant un intrant obligatoire. La présence d'une source d'eau permet de maintenir une température ambiante confortable, notamment en période de canicule et diminue les bruits issus de la circulation véhiculaire.

Les concepteurs doivent prendre en considération la présence de la station de métro sous le terrain n° 066, le nouveau cadre bâti de grande hauteur et les corridors de vent créés par les rues est/ouest.

4.4 VÉGÉTATION

Le concept d'îlot de fraîcheur implique une réflexion approfondie sur la présence et le choix des végétaux. Le concepteur doit créer un espace vert qui favorise le retour d'une biodiversité urbaine. Il doit proposer un aménagement innovant, s'inscrivant dans les meilleures pratiques durables, minimisant la présence d'îlots de chaleur.

Certains des arbres existants sur le site doivent être conservés, toutefois d'autres peuvent être remplacés afin d'optimiser le nouvel aménagement et répondre au concept proposé (voir annexe 7.2.3). L'intervention en verdissement peut prendre plusieurs formes, mais doit rester compatible avec les contraintes particulières du site afin de favoriser une croissance soutenue et un port naturel. Les arbres d'une durée de vie de plus de 50 ans devront être plantés à l'extérieur du périmètre correspondant à la dalle de la station de métro, dans le cas où la réfection de l'étanchéité de la station nécessite une excavation majeure. Il faudra notamment opter pour une sélection compatible avec la faible épaisseur de substrats à certains endroits, résultant de l'aménagement sur dalle qui se trouve au-dessus de la station de métro.

Idéalement, les essences sélectionnées doivent être représentatives de la flore et des arbres de la région montréalaise. Une grande variété d'arbres significatifs qui offrent une floraison à différentes saisons, un feuillage persistant ainsi qu'une coloration variée du feuillage à l'année est encouragée. Ceux-ci devront également nécessiter peu d'entretien et présenter une bonne résistance au climat, aux conditions urbaines et au sel de déglacage.

Les espèces d'arbres proposées devront offrir un couvert suffisant afin de s'inscrire dans les objectifs de verdissement entrepris par la Ville de Montréal depuis les dernières années (Plan d'action canopée 2012- 2021). Il faudra s'assurer de fournir un volume de sol suffisant pour supporter le plein déploiement et la saine croissance des arbres choisis, soit par le design de fosses de plantation à grand volume, soit par l'utilisation de technologies équivalentes. Il est suggéré de prévoir minimalement 10 m³ de sol par arbre.

4.5 GESTION DE L'EAU

La proposition d'aménagement doit favoriser une gestion efficace et durable de l'eau. Des propositions de récupération et de rétention de l'eau de pluie sur le site doivent être privilégiées et être intrinsèquement liées à l'aménagement (par exemple : l'eau comme véhicule éducatif ou comme outil d'animation et de découverte dans l'espace). Le projet doit présenter une stratégie intégrée de gestion de l'eau regroupant des mesures à la fois pour l'eau pluviale et l'approvisionnement pour les besoins en eau non potable (irrigation, jeux d'eau, etc.).

Le projet doit intégrer une réduction nette du débit et du volume de ruissellement du site. Il doit notamment favoriser :

- un contrôle à la source de la quantité et la qualité de l'eau de ruissellement par des mesures de gestion optimale des eaux;
- la récupération et la réutilisation des eaux de pluie;
- la réduction des demandes en irrigation par les principes de xéropaysagisme;
- un taux de perméabilité optimisé (maximum de surfaces végétalisées);
- le drainage des surfaces imperméables vers les aires perméables (surfaces gazonnées ou végétalisées),
- la surface perméable doit être plus basse que la surface imperméable (minimum de 100 mm);
- gestion des cinq premiers millimètres de pluie sur le site (zéro rejet à l'égout),
- gestion de la pluie de récurrence 1/20 ans, avec taux de rejet de 35 L/s/Ha, tel que dans le Règlement C-1.1.

4.6 COHABITATION, SÉCURITÉ ET CONFORT DES UTILISATEURS ET DES RIVERAINS

Le projet est situé au cœur d'un secteur très actif du centre-ville qui compte des résidents, des travailleurs, des étudiants (UQAM), des touristes et des personnes en situation d'itinérance. Le concept proposé doit favoriser l'inclusion et la cohabitation harmonieuse de ces différents usagers.

La nouvelle place publique doit être conçue de manière à être sécuritaire à toute heure de la journée et à être fréquentée durant toute l'année. Les aménagements doivent susciter l'appropriation afin d'assurer une animation naturelle des lieux et permettre une bonne perméabilité visuelle. Ainsi, une attention particulière doit être portée afin de ne pas créer d'espace clos ou soustrait au regard des passants. Des solutions optimales doivent être proposées afin de minimiser, par exemple, le bruit, les vibrations, l'aveuglement lumineux, les impacts éoliens, les poussières, etc.

4.7 ANIMATION ET ATTRACTIVITÉ

Espace de détente verdoyant

Le concept d'aménagement du terrain n° 066 doit mener à la création d'un espace de détente pour tous qui favorise la socialisation. La quiétude et la tranquillité des lieux sont recherchées en contraste avec l'animation particulièrement active de la place des Festivals et de l'esplanade Tranquille. L'arrondissement prévoit une animation à caractère davantage communautaire, familial et éducatif qui répond aux besoins des résidents à proximité. La proposition d'aménagement doit offrir un potentiel d'attraction de jour comme de soir et ce, durant toutes les saisons.

Espace d'arrière-scène

Un espace de logistique, d'une superficie de 1697m² doit être accordé pour des fins techniques au Partenariat du Quartier des spectacles (1188m² de façon occasionnelle et 509m² de façon permanente). Lors des festivals qui ont lieu principalement en saison estivale et parfois en saison hivernale, l'ensemble de la zone d'arrière-scène doit être dégagée et être en lien avec la place des Festivals. Celle-ci devra être marquée de façon tangible et devra permettre une utilisation efficace et respectueuse des activités limitrophes.

En dehors des périodes de festivals, une partie de l'espace (1188m²) sera utilisable et redonnée aux citoyens. Le reste de l'espace (509m²) devra toutefois être entièrement affecté aux besoins fonctionnels du Quartier des spectacles et ce, en tout temps. Cette parcelle du terrain serait proposée tout au long de l'année aux plus petites productions afin de leur garantir une zone logistique sécuritaire et balisée.

Les concepteurs doivent prévoir un panneau scénographique, comprenant les accès suivants :

- 400 ampères 120/206 volts
- 1-2 prises de 15-20 ampères en 120 volts (u-ground)
- 4 points de fibre optique (réseau Quartier des spectacles)
- Sortie d'eau potable et d'évacuation

Les superficies affectées au Quartier des spectacles doivent être respectées et créer un seul espace de logistique contigu. La largeur de cet espace dans le sens nord-sud doit avoir un minimum de 2.1 m. Le concepteur est libre de proposer l'emplacement, toutefois celui-ci doit être en lien avec la place des Festivals et ne pas empiéter sur le corridor de 3.5 m nécessaire aux véhicules d'urgence sur le boulevard De Maisonneuve Ouest. Un nombre important de machineries (petit chariot élévateur, transporteur, etc.) circuleront sur cette dalle et des activités salissantes y auront lieu. Les concepteurs doivent limiter les matériaux poreux qui peuvent être facilement tachés et le revêtement de sol doit être une surface plane et dégagée. La capacité de charge à cet endroit doit être de 250 livres/pied² minimum.

Afin d'assurer la sécurité, l'implantation d'un mobilier amovible ceinturant l'espace de logistique doit être intégrée à la conception. Ainsi, les ancrages doivent être prévus dans la conception du revêtement de sol. De l'éclairage léger ou des plantations peuvent être prévus à cette structure afin de faciliter son intégration visuelle.

4.8 MATÉRIALITÉ ET MOBILIER URBAIN

Des propositions fonctionnelles, créatives et de qualité sont attendues quant à la matérialité, particulièrement pour le mobilier et le revêtement de sol. Les concepteurs devront miser sur des matériaux qui prennent en compte la nouvelle vocation du lieu, tout en s'arrimant avec les aménagements adjacents, notamment par la création d'un dialogue cohérent avec le Quartier des spectacles. La signature urbaine de celui-ci comprend entre autres :

- Pavés de béton bicolore (gris et noir)
- Bordures de granite
- Bancs en béton blanc avec assises en bois (ipé)
- Bollards de protection amovible en acier inoxydable
- Mobiliers d'éclairage signature

Pour plus d'informations sur le projet d'aménagement et les éléments identitaires voir annexe 7.4.3 .

Le concept doit faire une proposition quant à la disposition des équipements associés à l'espace, à savoir, le mobilier intégré et amovible, les bacs de plantation et les fosses d'arbres. Considérant la volonté de créer un îlot de fraîcheur, le mobilier procurant de l'ombre est encouragé (par exemple : parasol ou structure mixte intégrant des plantes). La conception de mobilier modulable et mobile, qui pourrait notamment être installé à l'endroit de la zone d'arrière-scène lorsque celle-ci n'est pas utilisée par le Quartier des spectacles, est également encouragée.

La disposition des équipements doit prendre en compte les usages précis du site, ne pas nuire à la libre circulation et intégrer les principes d'accessibilité universelle. Le traitement, la finition et l'assemblage du mobilier doivent également présenter une résistance au vandalisme considérant l'achalandage important du lieu. Le mobilier peut être sélectionné dans le répertoire de mobilier type de la Ville de Montréal (voir annexe 7.4.1.) ou en catalogue (fournisseur) en proposant un concept global dans le respect du budget de construction.

4.9 ÉCLAIRAGE ET SÉCURITÉ

Éclairage fonctionnel

Deux principaux types de mobilier d'éclairage se trouvent à proximité du périmètre de concours: les lampadaires fonctionnels des rues du Quartier des spectacles et les lampadaires de type superstructure des espaces publics.



Figure 21 : lampadaire fonctionnel de rue



Figure 22 : lampadaire de type superstructure des espaces publics

Le mobilier d'éclairage proposé doit être cohérent et s'harmoniser avec l'éclairage déjà présent dans le Quartier des spectacles. L'éclairage doit présenter des conditions sécuritaires pour les usagers, ne pas causer d'aveuglement, ni nuire au voisinage ou à la circulation.

Le mobilier doit répondre aux exigences de la Politique d'éclairage du Guide d'aménagement durable des rues de Montréal et peut bénéficier d'une ou l'autre des options suivantes :

- option 1 : le mobilier peut être sélectionné dans le catalogue de mobilier d'éclairage de la Ville qui figure en annexe 7.4.2.
- option 2 : le mobilier peut être sélectionné dans les différents catalogues des manufacturiers nord-américains. Certaines exigences s'appliqueront telles qu'un minimum de trois manufacturiers pouvant offrir le modèle équivalent.

Éclairage d'ambiance

Le concept peut également prévoir une stratégie d'éclairage d'ambiance qui contribue à l'animation du site, tout en assurant une bonne cohabitation avec les riverains, une pérennité et une facilité d'entretien. Le concept d'éclairage d'ambiance peut bénéficier d'une plus grande latitude quant à la température de couleurs choisie et à l'utilisation de la couleur dans les équipements. Elle peut prendre également plusieurs formes : au sol, aérienne, continue, ponctuelle, intégrée au mobilier, etc.

4.10 PRIORISATION DES MOBILITÉS ACTIVES

En raison de l'achalandage piéton élevé et de la présence des nombreuses sorties du métro Place-des-Arts à proximité du terrain n° 066, l'aménagement des espaces de circulation automobile entourant l'îlot du terrain n° 066 doit être conçu de manière à ce que les véhicules soient tolérés sur des espaces majoritairement piétons et non l'inverse.

Piétons

Le Quartier des spectacles accueille de nombreux festivals en période estivale, la densité piétonne y est alors très élevée et dynamique. Les déplacements dans le secteur sont donc particuliers et varient selon les saisons. Entre juin et août, dû entre autres à la fermeture aux véhicules du boulevard De Maisonneuve Ouest entre les rues Clark et De Bleury ainsi que des rues Jeanne-Mance et Sainte-Catherine Ouest, le nombre de piétons augmente considérablement.

En dehors de la période estivale, les abords du terrain n° 066 restent néanmoins achalandés, notamment à proximité de l'édicule du métro situé sur la rue De Bleury. Pendant les heures de pointe, les débits piétonniers peuvent atteindre plus de 1 000 piétons/h. à certaines intersections et de nombreux piétons et utilisateurs du métro traversent le terrain n° 066. Voir annexe 7.2.2 pour plus d'informations.



Figure 23 : débits piétonniers aux intersections du secteur d'étude hors période estivale

Le nouvel aménagement proposé doit à la fois répondre à cet achalandage élevé, mais également s'assurer de conserver un lieu propice au repos et à la détente au sein du site. Le projet doit assurer des accès clairement identifiables et permettre une fluidité dans les mouvements tant à l'intérieur du site qu'à son pourtour.

Vélos

Le secteur est très bien desservi par le réseau cyclable. Présentement, une piste cyclable bidirectionnelle protégée par bollards est aménagée sur l'avenue du Président-Kennedy et dévie sur la rue De Bleury pour rejoindre la piste cyclable achalandée du boulevard De Maisonneuve Ouest.



Figure24 : réseau cyclable existant

Dans le cadre du concours, la piste cyclable de l'avenue du Président-Kennedy doit être pérennisée. Les pistes cyclables de la rue De Bleury et du boulevard De Maisonneuve Ouest doivent quant à elles être retirées. Les concepteurs doivent prendre en considération le nombre important de cyclistes qui transitent au pourtour du site. Les aménagements doivent faciliter les déplacements vers et depuis les voies cyclables à proximité, tout en minimisant toute source de conflit avec les autres mobilités (piétons, automobilistes, bus). Quelques stationnements à vélos peuvent être prévus, sans toutefois encombrer l'espace public.

Autobus

Les quatre rues périphériques accueillent actuellement des lignes d'autobus et plusieurs arrêts se trouvent également à proximité du site. La ligne d'autobus no.15 et l'abribus situé à l'intersection De Maisonneuve/De Bleury seront relocalisés.



Figure 25 : réseau de transport en commun

4.11 GÉOMÉTRIE ET CONFIGURATION DES AMÉNAGEMENTS

Véhicules motorisés

Certains corridors de circulation véhiculaire doivent être aménagés au sein du périmètre de concours. Entre autres, un dégagement de 3.5 m de large et libre d'obstacle doit être conservé au sein de la rue à mobilité active (boulevard De Maisonneuve Ouest) afin de permettre le passage des véhicules de sécurité publique (SIM, SPVM, Urgences-Santé), les véhicules de gestion des ordures et d'entretien ainsi que les véhicules de livraison qui sont nécessaires au bon fonctionnement de la place des Festivals.

Directives générales

Le projet de concours doit proposer un réaménagement du boulevard De Maisonneuve Ouest, de la rue Jeanne-Mance et de l'avenue du Président-Kennedy. Uniquement des intentions conceptuelles schématiques doivent être proposées à l'endroit de la rue De Bleury.

Les interventions proposées pour la reconfiguration des rues ne doivent pas contraindre l'accès sécuritaire des usagers aux bâtiments et aux autres espaces publics adjacents. Des trottoirs rectilignes et sans obstacle, en bordure du site, doivent être aménagés, notamment pour répondre à des enjeux de déneigement et d'accessibilité universelle.

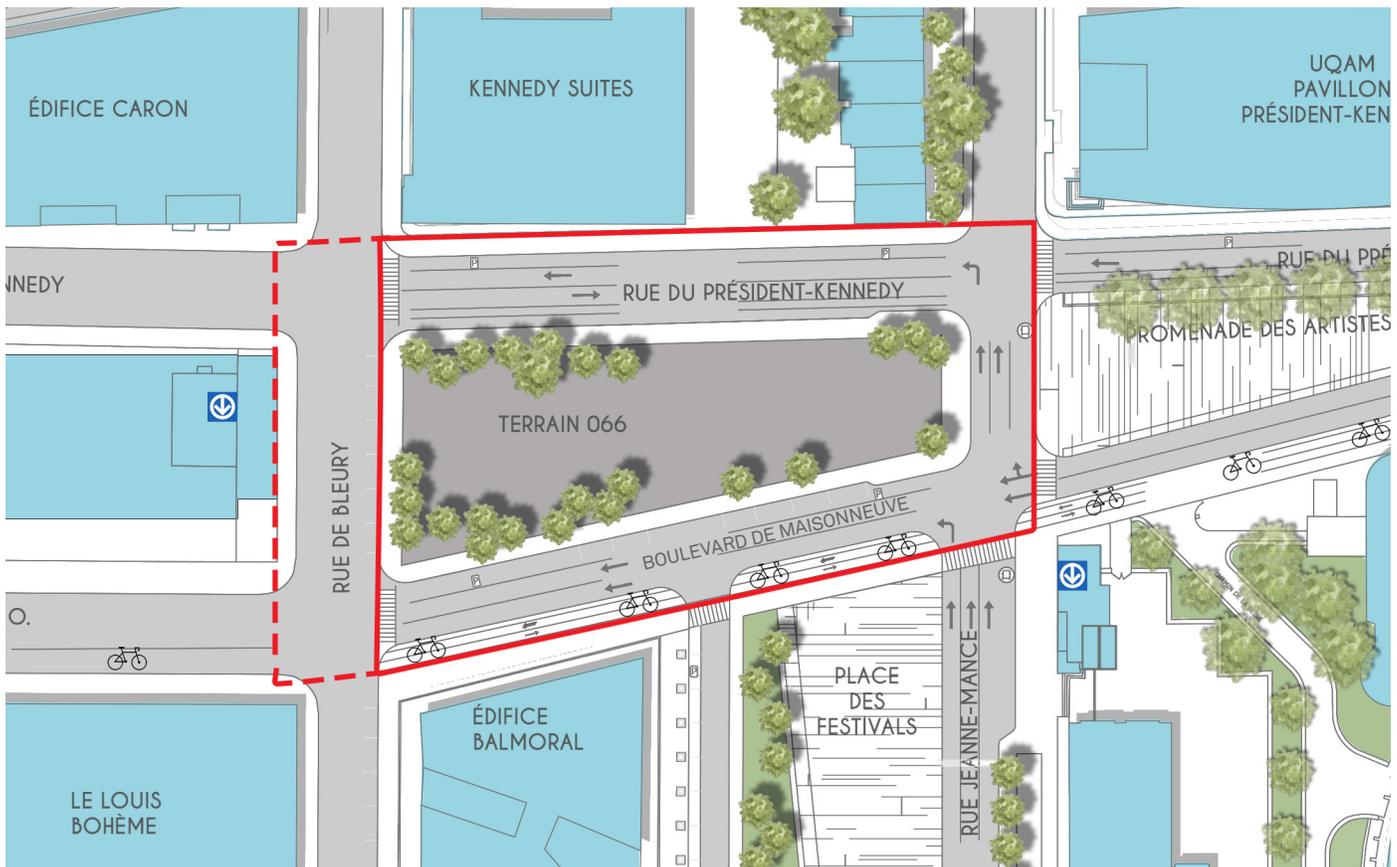


Figure 26 : plan actuel du terrain n° 066

Boulevard De Maisonneuve Ouest

Il est prévu de transformer le tronçon du boulevard De Maisonneuve Ouest, entre les rues De Bleury et Jeanne-Mance en rue à mobilité active. Seuls les véhicules de livraisons locales et les véhicules d'urgence auront la possibilité de circuler. Dans un contexte plus large, une fermeture à la circulation véhiculaire et la mise en place d'un aménagement transitoire du boulevard sont prévues entre les rues Jeanne-Mance et Clark (hors concours).

Le nouvel aménagement à l'endroit du boulevard De Maisonneuve Ouest doit proposer un arrimage sensible avec l'îlot Balmoral et la place des Festivals situés au sud. Le concepteur doit prendre en considération l'emplacement des lampadaires du Quartier des spectacles existants et proposer un réaménagement de la surface pavée et de la piste cyclable bidirectionnelle qui sera démantelée.

Rue Jeanne-Mance

Dans le secteur d'étude, la rue Jeanne-Mance est une artère principale à sens unique vers le nord à trois voies de circulation. Déjà régulièrement fermée à la circulation véhiculaire lors de la saison estivale, le projet prévoit annexer la voie de circulation située du côté ouest au périmètre du terrain n° 066. Le concepteur doit toutefois proposer une solution qui permet de reconfigurer la géométrie routière en amont de l'intersection avec le boulevard De Maisonneuve Ouest.



Figure 27 : vue du boulevard De Maisonneuve Ouest vers l'est



Figure 28 : vue de la rue Jeanne-Mance vers le nord

Avenue du Président-Kennedy

L'avenue du Président-Kennedy devra être reconfigurée dans son entièreté. La proposition doit entre autres comprendre la nouvelle piste cyclable. Celle-ci doit être en site propre, séparée de la chaussée et des zones de circulation piétonne. La proposition d'aménagement doit assurer une distinction claire entre la chaussée, la piste cyclable, le trottoir et le nouvel espace public.

Un nouvel aménagement incluant un alignement d'arbres, de l'éclairage et un trottoir élargi du côté nord de l'avenue doit être proposé. La proposition doit prévoir le retrait des stationnements sur rue et la réduction de la chaussée tout en maintenant deux voies de circulation permettant le passage des autobus.

Abords du métro Place-des-Arts / rue De Bleury

La reconfiguration de la rue De Bleury n'est pas prévue dans un échéancier à court terme. Toutefois, afin d'établir une vision d'ensemble du secteur, il est souhaité que les concepteurs proposent des idées et intentions sur l'emprise de cette rue. Les idées proposées à cet endroit doivent être cohérentes avec les fonctions de la rue De Bleury et sa logique de desserte nord-sud du centre-ville et des aménagements qui seront réalisés sur le terrain n° 066. Les idées proposées pour la rue De Bleury ne doivent ni être nécessaires ni compromettre la force du concept d'aménagement du terrain n° 066.

La sortie principale de la station de métro Place-des-Arts est à prendre en considération dans le réaménagement du terrain n° 066. Une réflexion quant à la gestion des flux piétonniers notamment est-ouest doit être faite. Les concepteurs doivent illustrer une réduction de la chaussée, tout en maintenant deux voies de circulation, la voie ouest pouvant accueillir une voie réservée pour autobus. Il est prévu de retirer la piste cyclable située du côté est de la rue.

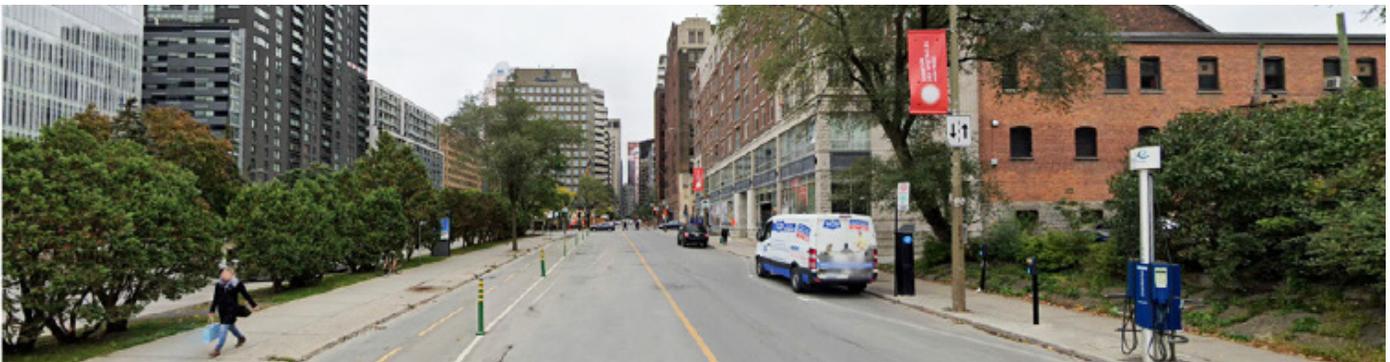


Figure 29 : vue de l'avenue du Président-Kennedy vers l'ouest

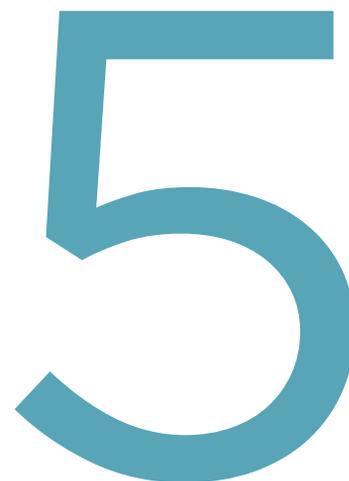


Figure 30 : vue de la rue De Bleury vers le nord

Les contraintes présentées dans cette section doivent être intégrées et respectées par le concept d'aménagement proposé.

CONTRAINTES

- 5.1 Caractérisation des sols
- 5.2 Topographie
- 5.3 Infrastructures souterraines
- 5.4 Station de métro Place-des-Arts
- 5.5 Installations et ancrages au sol
- 5.6 Électricité
- 5.7 Sécurité incendie et services d'urgence
- 5.8 Entretien et pérennité
- 5.9 Normes d'aménagement
- 5.10 Réglementation et politiques



5.1 CARACTÉRISATION DES SOLS

Étant donné l'usage antérieur du site à titre de stationnement et la construction du métro en tranchée, le risque de contamination d'une partie du site est à considérer. L'étude géotechnique et l'étude de caractérisation des sols sont en pièce jointe. Les coûts associés à la décontamination sont exclus du budget de concours.

5.2 TOPOGRAPHIE

La topographie du site révèle un dénivelé relativement important entre le coin nord-ouest (angle de la rue De Bleury et de l'avenue du Président-Kennedy), et le coin sud-est (rue Jeanne-Mance et boulevard De Maisonneuve Ouest). L'impact du dénivelé d'environ 3 m doit être pris en compte dans la gestion des eaux de ruissellement.

5.3 INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

Le terrain n° 066 et ses abords sont pourvus de divers éléments en souterrain soit :

- les infrastructures publiques (aqueducs et égouts) ;
- les équipements des compagnies d'utilités publiques (gaz, électricité, télécommunication, etc.).

Installées à des profondeurs variées, ces infrastructures sont des contraintes à prendre en considération dans le cadre du projet. Aucun travail d'infrastructures souterraines n'est prévu. Tout autre coût associé à des modifications d'infrastructures nécessaires au concept proposé doit être intégré dans le budget de construction (drainage de surface, éclairage, eau domestique, etc.).

5.4 STATION DE MÉTRO PLACE-DES-ARTS

Au sud du terrain n° 066 se trouve en souterrain la station de métro Place-des-Arts. La faible profondeur et la capacité portante de cette dalle de toiture sont des contraintes majeures à considérer dans le processus de conception des aménagements de surface.

La dalle de toiture de la station se trouve à une profondeur de +/- 1,8 m (entre le niveau du sol fini et le dessus de la dalle de toiture). La profondeur anticipée pour la pénétration du gel dans les sols est de 1.7m dans ce secteur. Par conséquent, les fondations (dalle de toiture) exposées à l'action du gel doivent être recouvertes de sol sur une épaisseur minimale de 1.7m afin de les protéger des effets néfastes du gel.

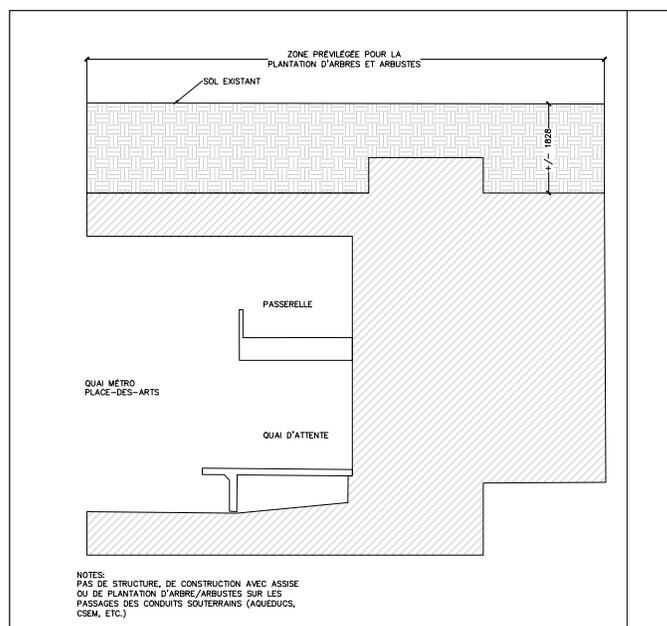


Figure 31 : coupe technique du nouvel ascenseur de la station de métro Place-des-Arts. Il y a approximativement 1.5 m au-dessus de l'ascenseur et +/- 2 m au-dessus du tunnel.

La capacité maximale de la dalle de toiture de la station de métro est de 12 KPa de charge. Le tableau ci-dessous illustre les différentes charges en détail.

Charge et surfaces			
charge de la station	12 kPa		
STM sous-terrain	12000 Pa	N/m2	kg*(m/s2)/m2
	9,81 m/s2		
	1223 kg/m2		

Figure 32 : charges et surfaces (à titre indicatif) au-dessus de la dalle de la station de métro Place-des-Arts

La STM procède actuellement à l'agrandissement de la station qui intégrera entre autres deux ascenseurs souterrains (illustré en rouge pointillé sur la figure 33).

La STM prévoit également effectuer des travaux de réfection de la dalle et de la membrane de toiture de la station préalablement au chantier du projet. La nouvelle membrane d'étanchéité qui sera mise en place par la STM sera recouverte d'un enrobé bitumineux qui permettra d'éviter que la membrane soit endommagée lors des travaux ultérieurs liés à l'aménagement du projet.

Afin d'assurer l'intégrité du système d'étanchéité, aucun ancrage fixé à la dalle n'est permis. Les aménagements (plantation et insertion d'ancrage pour structure ou mobilier) doivent en tenir compte et être intégrés à des fondations indépendantes et désolidarisés de la structure du métro.

5.5 INSTALLATIONS ET ANCRAGES AU SOL

Dans le cas d'ancrages au sol, ceux-ci ne doivent pas avoir d'impact sur les ouvrages souterrains du métro. Les concepteurs doivent prendre en considération les infrastructures souterraines et la station de métro dans la conception des ancrages.

Si l'intervention comporte des éléments accrochés ou suspendus, les installations seront conçues en tenant compte des variations de charges possibles en fonction des intempéries.

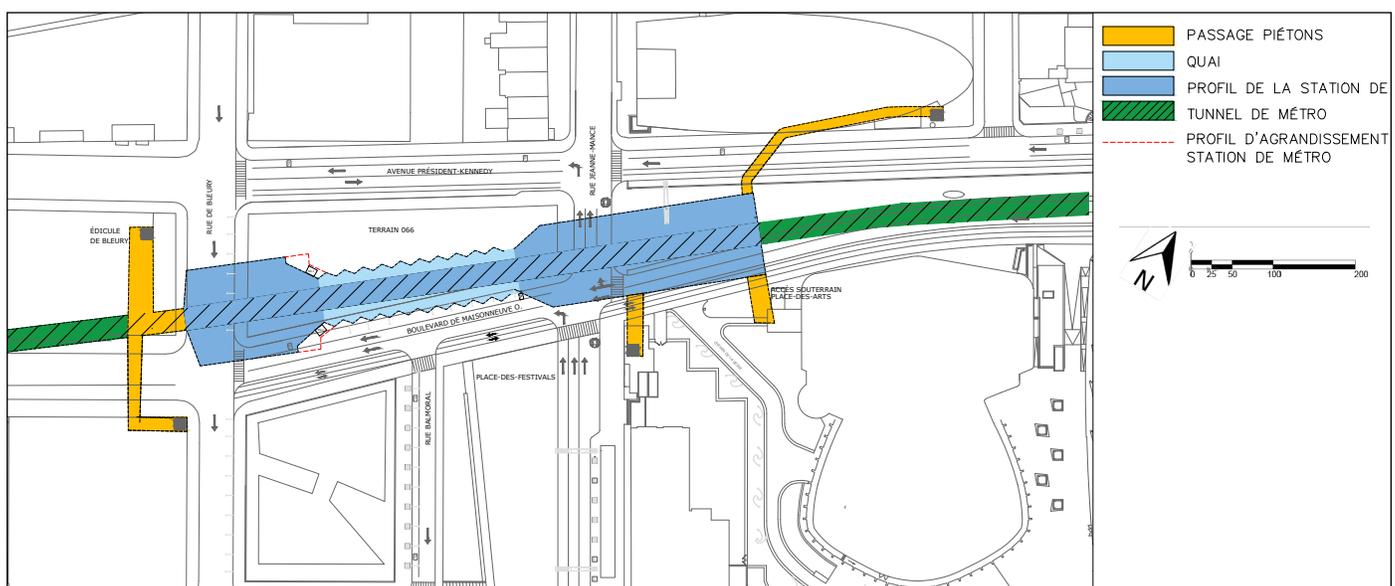
Dans le cas de présence de réseaux à déplacer en raison du concept proposé, le déplacement de ceux-ci devra être intégré au budget du projet.

5.6 ÉLECTRICITÉ

Le projet devra prévoir le système électrique requis pour supporter et permettre le fonctionnement adéquat et sécuritaire des équipements proposés. Tout système et/ou équipement électrique doit respecter les normes applicables.

5.7 SÉCURITÉ INCENDIE ET SERVICES D'URGENCE

L'accès véhiculaire pour les services d'urgences (SIM, SPVM, Urgences-Santé) doit être maintenu en tout temps. Un trajet carrossable, libre de tout obstacle, d'une largeur minimale de 3.5 m, d'un dégagement horizontal de 6 m et d'une hauteur de 5,5 m doit être préservé sur le boulevard De Maisonneuve Ouest.



5.8 ENTRETIEN ET PÉRENNITÉ

L'aménagement de la proposition doit assurer un entretien facile et durable de toutes ses composantes. Les exigences usuelles de durabilité, de résistance au climat et au vandalisme ainsi que la facilité d'entretien sont applicables. Sans limiter le potentiel de créativité, l'aménagement doit favoriser les équipements et systèmes qui s'arriment avec les pratiques courantes d'entretien et d'exploitation de la Ville de Montréal. La résistance aux conditions climatiques hivernales fera l'objet d'une attention particulière considérant que l'entretien hivernal nécessite l'utilisation d'appareils mécaniques pour enlever la neige et l'application de sels de déglacage. Les concurrents doivent prendre en compte qu'il n'est pas prévu que le terrain n° 066 soit entièrement déneigé, mais seulement les principaux corridors de circulation et de sécurité.

5.9 NORMES D'AMÉNAGEMENT

Les normes suivantes conditionnent la géométrie des rues et doivent être respectées :

- largeur minimale de l'espace de dégagement nécessaire aux véhicules d'urgence incendie pour opérer : 3,5 m;
- Capacité au sol pour les véhicules d'urgence : l'espace de dégagement doit être suffisamment solide pour supporter le poids des véhicules. Il ne doit pas nécessairement être revêtu d'une surface minérale, mais doit demeurer accessible en tout temps, sans encombrement, et être déneigé en période hivernale;
- largeur minimale d'une rue : 6 m (chaussée et trottoir);
- largeur minimale de la chaussée: 3,25 m pour 1 voie de circulation;
- largeur minimale de la chaussée (rue De Bleury) : 7 m pour permettre 2 voies de circulation avec passages d'autobus;
- largeur minimale d'un trottoir : 2 m;
- largeur minimale d'un trottoir avec alignement d'arbres : 3,3 m (pour permettre le déneigement);
- corridor piéton : 1,8 m contigu aux bâtiments pour l'accessibilité universelle;
- largeur de la piste cyclable : 1,5 m par voie.

Chaque profil transversal de rue doit considérer les éléments ci-dessus et viser l'objectif suivant :

- affecter à 50% les espaces de la rue au profit des mobilités actives et collectives ainsi qu'au verdissement (dans le cas contraire, en expliquer les raisons).

5.10 RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

L'intervention doit répondre à toutes les réglementations en vigueur, ainsi que tous les codes, lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux et sans s'y limiter :

- Code de la sécurité routière du Québec;
- Code de Construction du Québec, ch. 1- Bâtiment et Code National du Bâtiment Canada 2010 (modifié);
- Code National de prévention des incendies (CNPI) édition 2005, ses révisions et documents connexes;
- Règlements d'urbanisme de l'arrondissement;
- Plan de transport de la Ville de Montréal (et sa Charte piétonne);
- Plan local de déplacement 2020-2030 de Ville-Marie;
- Guide pour la prise en compte des principes de développement durable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- Politique municipale d'accessibilité universelle;
- Plan d'action canopée 2012-2021;
- Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise;
- Plan Montréal durable 2016-2020;
- Plan Climat OU Plan pour la transition écologique.

Le site fait également partie de l'aire de protection des façades de la rue Jeanne-Mance. L'aménagement devra donc faire l'objet d'une autorisation de la part du ministère de la Culture et des Communications.

OBJECTIFS DE MISE EN OEUVRE

- 6.1 Budget de construction
- 6.2 Échéancier de réalisation des travaux



6.1 BUDGET DE CONSTRUCTION

Le montant total prévu pour les travaux de démolition et de construction des aménagements de surface défini tel qu'à la section 1.3- Périmètre d'intervention est de **8 500 000 \$ (taxes incluses)**, et ce, incluant les contingences.

L'estimation du budget de construction devra inclure les coûts reliés à la relocalisation d'infrastructures souterraines si requis dans le concept proposé. Pour le détail de ce qu'incluent les travaux, se référer à la section 1.4 du Règlement de concours. Aucune somme additionnelle ne pourra être accordée au projet.

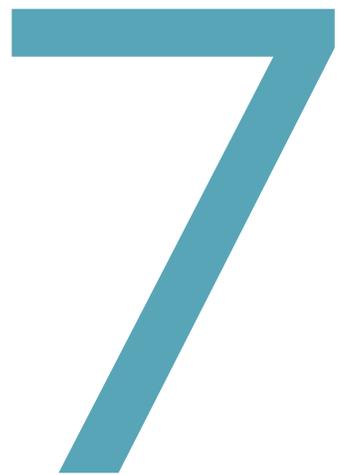
Les intentions conceptuelles proposées par le concepteur pour l'aménagement bordant la station de métro (rue De Bleury) ne font pas partie du budget de construction.

6.2 ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION DES TRAVAUX

La réalisation du projet s'étalera sur environ deux ans à partir de la date d'octroi du contrat au lauréat. À titre indicatif, l'échéancier planifié du projet est le suivant :

- Octroi du contrat au lauréat : mai 2021
- Finalisation du concept et production des plans et devis : juin 2021 à décembre 2021
- Lancement des appels d'offres pour l'exécution des travaux : janvier 2022
- Octroi du contrat à l'entrepreneur sélectionné : avril 2022
- Exécution des travaux: 2022-2023
- Inauguration : automne 2023

LISTE DES ANNEXES



A 7.1 LE SITE

- Fichier cartographique (dwg) du périmètre de concours;
- Modèle 3D (sketchup) du secteur;
- Photographie du secteur;

A 7.2 DOCUMENTS TECHNIQUES

- 7.2.1 Plans des utilités publiques et des infrastructures;
- 7.2.2 Avis technique sur la fermeture du boulevard De Maisonneuve Ouest;
- 7.2.3 Rapport d'évaluation des arbres;

A 7.3 DOCUMENTS DES ACTIVITÉS DE CONCERTATION

- 7.3.1 Dépliant de l'activité de concertation (diagnostic du secteur d'intervention) - 2018;
- 7.3.2 Rapport synthèse de l'activité de concertation -2018;
- 7.3.3 <https://www.realisonsmtl.ca/terrain066>

A 7.4 CATALOGUE DE MOBILIER URBAIN DE LA VILLE DE MONTRÉAL

- 7.4.1 Catalogue des bancs et autres mobiliers ;
- 7.4.2 Catalogue du mobilier d'éclairage de la Ville de Montréal;
- 7.4.3 https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7557,123525602&_dad=portal&_schema=PORTAL